

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur François DEMANGEOT, Vice-Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 19

Date de convocation du Comité : 29 novembre 2023

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	BOYER CORCUFF Marie Laure	SIAH Corbières Maritimes	
	RIVIERE Marilyse	SBV Orbieu Jourres	
Messieurs	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	BELARD Xavier	SM du Delta de l'Aude	
	CARALP Alain	SM du Delta de l'Aude	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	HERNANDEZ André	SBV Orbieu Jourres	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
MAGRO Christian	SM Aude Centre		
TITULAIRES REPRESENTES :			
	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	CASATO Didier (SB Berre et Rieu)	représenté par	DIAZ Michel
	RIO Jean Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	MENASSI Eric (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	BARTHES Jean Pierre (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	AZAIS DE VERGERON Gilles (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques

M. Pierre BARDIES a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Opportunité d'acquisition gratuite de deux stations du Service de Prévision des Crues Méditerranée Ouest (SPCMO) suite à l'Audit National

Le réseau hydrométrique de l'Etat s'est constitué progressivement au gré de l'évolution des besoins relatifs à la gestion et à l'aménagement du territoire et au fil de réorganisations successives. Il est amené à poursuivre son évolution pour répondre aux nouveaux enjeux. La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et la Direction de l'eau et de la Biodiversité (DEB) ont réalisé un Audit d'optimisation du réseau de mesure au niveau National.

Cet audit a permis d'analyser le réseau de mesure actuel, sur 364 tronçons hydrométriques présent à l'échelon national, 57% d'entre eux sont équipés avec un seul site, et 9% ne sont pas équipés. 28% sont équipés avec 2 sites (ce qui peut se justifier en général) et 6% des tronçons sont équipés avec 3 sites ou plus ce qui est plus difficilement justifiable afin de maintenir ce nombre de stations.

Il en résulte sur le périmètre du Service de Prévision des Crues Méditerranée Ouest (SPCMO) et plus particulièrement sur le bassin versant de l'Aude à la vue de l'audit :

- La création des stations de Verzeille et Villeneuve Minervois en remplacement de celles de Malves et St Hilaire
- La fermeture : Couiza (Fleuve Aude), Villepinte (Tréboul) bassin sur-équipé du Fresquel
- Réflexion sur Limoux, station d'intérêt local
- Déplacement de la station de Marseillette à Puicheric
- Tronçon des basses plaines de l'Aude sur-équipé (Identifié dans les 6% du rapport national) : maintien des stations de St Marcel d'Aude, Moussoulens, Cuxac. Suppression des stations de Coursan Arminis, Coursan Village.

C'est dans ce cadre que le Service de Prévision des Crues Méditerranée Ouest (SPCMO), a proposé de céder au SMMAR, les stations de Coursan Arminis et Village pour le suivi des basses plaines de l'Aude et du futur réaménagement du chenal de Coursan.

Ces deux stations ont fait l'objet d'une visite de terrain conjointe permettant d'évaluer l'état du matériel et des ouvrages. Ces deux stations fonctionnent correctement à ce jour si un transfert devait être fait aux SMMAR, une simple modification du système de transmission des données devra être réalisé.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

VALIDE le don de l'Etat de ces deux stations au SMMAR,

AUTORISE le Président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers

AUTORISE le Président à ouvrir les crédits nécessaires à l'entretien de ces stations sur le budget 2024 et suivant

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

François DEMANGEOT
Vice-Président du SMMAR



publié le 15/12/2023



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr